

DÉCISION N° D18-015

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, renouvelé dans ses fonctions par arrêté de la Ministre du logement et de l'habitat durable du 26 avril 2017, publié le 28 avril 2017 au Journal Officiel de la République Française.

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

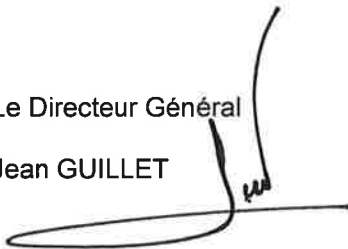
Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N°D16-072 du 20/12/2016 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Stéphanie BROSSIER**, Assistante Comptable, reçoit délégation de signature permanente pour la constatation et la certification du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.

Le Directeur Général
Jean GUILLET



Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 24 janvier 2018

L'Assistante Comptable
Stéphanie BROSSIER

